

Gouvernement de la colonie, ensemble l'article 2 du décret de même date instituant un Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu les décrets des 18 août 1868 et 1^{er} juillet 1880 relatifs à l'administration de la justice dans les Etablissements français l'Océanie ;

Vu l'arrêté local du 3 mars 1884 portant organisation de l'archipel des Tubuai ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1886 organisant l'état civil à Rapa ;

Vu les vœux exprimés par les représentants de la population de Rapa, ensemble l'ordre du 16 juin 1887 qui en a été la conséquence ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur et du Chef du service judiciaire ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'île de Rapa est rattachée, au point de vue administratif et judiciaire, à l'archipel des Tubuai.

Les dispositions de l'arrêté en date du 3 mars 1884 relatif à l'organisation des îles Tubuai et Raivavae lui sont applicables.

Art. 2. L'île de Rapa forme un seul district, dont le siège est à Aburci, et deux sous-districts, ceux d'Arca et de Tubuai.

En attendant l'organisation du district sur la base des institutions municipales, le Conseil de district est composé de sept membres, dont un chef et un chef-adjoint, tous élus dans les formes prescrites par la législation existante.

Le Gouverneur ou son délégué désigne le chef, ainsi que le chef-adjoint, parmi les conseillers élus.

Provisoirement la composition du conseil de district restera, pendant un an, telle qu'elle a été établie par la décision du Gouverneur en date du 16 juin courant.

Art. 3. Sont abrogées toutes dispositions contraires.

Art. 4. Le Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 juin 1887.

Signé : TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : A MATHIVET.

Le Chef du service judiciaire,

Signé : PAUL ARTAUD.